



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 38928

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des cadres des associations sociales et médico-sociales. Depuis 1991, ceux-ci n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leur carrière alors que les compétences qui leur sont demandées sont de plus en plus importantes. Les représentants des employeurs et des salariés de ce secteur se sont rencontrés et, après six mois de négociations, sont parvenus à un accord avec la signature d'un avenant « cadres » le 21 avril 1999. Or, cet avenant soumis à agrément n'a pas été agréé par la ministre de l'emploi et de la solidarité par décision du 2 septembre 1999. Cette décision a de graves conséquences pour les associations sociales et médico-sociales : difficultés de plus en plus grandes de recruter les cadres, maintien des écarts importants de rémunération entre les cadres du secteur et sentiment d'être marginalisés. Il lui demande si elle entend revenir sur sa décision concernant l'agrément de l'avenant « cadres » négocié entre partenaires sociaux.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet accord, l'agrément n'a pas pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elle est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux, afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis d'acter le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Un nouvel accord a été conclu en ce sens par les partenaires sociaux, qui sera agréé prochainement. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences requises, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le Gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38928

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7219

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4843